



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Autre N °2013191-0004 - du 10/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'association Landes Partage (40)	1
Autre N °2013210-0029 - du 29/07/2013 - Avenant n ° 1 à la Convention Pluriannuelle 2012-2014 (financement FIR) au titre de la campagne 2013 pour le projet du Syndicat mixte Pays Médoc à ST LAURENT DU MEDOC (33)	4
Autre N °2013214-0008 - du 02/08/2013 - Avenant n ° 2 à la Convention Pluriannuelle 2011-2013 (financement FIR) au titre de la campagne 2013 pour le projet de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Bordeaux (33)	6
Autre N °2013235-0005 - du 23/08/2013 - Avenant n ° 2 à la Convention Pluriannuelle 2012-2014 (financement FIR) au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'association Médecins du Monde (33)	8
Décision N °2013191-0005 - du 10/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Centre Hospitalier d'Agen (47)	32
Décision N °2013210-0027 - du 29/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'association Au fil de Séounes	33
Décision N °2013210-0028 - du 29/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association IPPO à Bordeaux (33)	34
Décision N °2013214-0007 - du 02/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Réseau Santé Social de la Haute Gironde à Anglade (33)	36
Décision N °2013217-0001 - du 05/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le projet de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM 33) à BORDEAUX (33)	37
Décision N °2013217-0002 - du 05/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le projet du CSAPA (Centre d'Addictologie) de l'Hôpital Charles Perrens à BORDEAUX (33)	38
Décision N °2013277-0013 - du 4/10/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour l'appel à projet du Lycée Bertran de Born à Périgueux (24)	39
Décision N °2013333-0002 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour l'action du Réseau Sud Aquitain des Professionnels de Soins en Addictologie (RESAPSAD)	40

Décision N °2013350-0006 - du 16/12/2013 - Autorisation de transfert et de regroupement de l'activité de psychiatrie complète et à temps partiel des établissements Cantegrit et Argia vers le site du château de Caradoc à Bayonne délivrée à la SAS Cantegrit à Bayonne	41
Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)	
Arrêté N °2014014-0001 - Rouvrant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne- Dordogne- Charente- Seudre- Leyre- Arcachon	44
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	
Arrêté N °2013354-0004 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifiant la composition de la commission régionale des sanctions administratives	45
Rectorat de l'Académie de Bordeaux	
Arrêté N °2014008-0001 - Arrêté de délégation de signature à Madame Guylène ESNAULT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale	47

- Vu Le code de la santé publique ;
- Vu La loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu La loi n° 2004 - 806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 1er mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 03/05/2013 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2013 ;
- Vu La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu La circulaire N° SG/2013/195 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu La convention pluriannuelle d'objectifs du 27 septembre 2012 passée entre l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et l'association Landes Partage relative à la mise en œuvre de son actions dans le cadre des financements « Prévention et Promotion de la Santé » 2012

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2014 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Entre

L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

représentée par son Directeur Général Michel LAFORCADE
et désignée sous le terme « l'ARS Aquitaine »,
d'une part

Et

l'Association Landes Partage

association régie par la loi du 1er juillet 1901,
n° SIRET : 38786009100033
dont le siège social est situé
50 Avenue Robert Causseque - 40000 MONT DE MARSAN

représentée par son président Jean-Marie TICHIT
et désignée sous le terme « le titulaire »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention pluriannuelle du 27 septembre 2012 susvisée – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE – est modifié comme suit :

4.2 – Pour l'année 2013 (2^{ème} année d'exécution de la présente convention), l'ARS Aquitaine contribue financièrement pour un montant de **30 000,00 €**, équivalent à **24,03 %** du montant total estimé des coûts éligibles pour cet exercice.

4.3 – Pour la troisième et dernière année d'exécution de la présente convention (2014), le montant prévisionnel de la contribution financière de l'ARS s'élève à : **30 000,00 €**.

4.4 – La contribution financière de l'ARS au titre du fonds d'intervention régional (FIR) mentionnée au paragraphe 4.3 ne sera applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'ARS que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention pluriannuelle du 27 septembre 2012 susvisée – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE – est modifié comme suit :

5.1 – Pour 2013 (2^{ème} année d'exécution de la présente convention), l'ARS Aquitaine verse en une seule fois à la signature du présent avenant le montant de la subvention qu'elle alloue au titulaire, soit **30 000,00 € (Trente Mille Euros)**.

5.2 – Pour la troisième et dernière année d'exécution de la présente convention (2014), la contribution financière sera versée selon les mêmes modalités, intégralement à la signature de l'avenant à la convention.

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **l'association Landes Partage** sur le compte :

code établissement	code guichet	numéro de compte	clé	domiciliation
30056	00183	01835433730	87	HSBC

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS Aquitaine.

Le financement du présent avenant est assuré par le Fonds d'Intervention Régional et imputé au budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé** et la destination **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**, pour un montant de **30 000,00 €, soit : trente mille euros**.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle de financement **2012-2014** du **27 septembre 2012** susvisée demeurent inchangées.

Pour l'association Landes Partage

Le 2013

Le président



Jean-Marie TICHIT

ASS. LANDES PARTAGE
50, avenue Robert Caussègue
BP 80083 - 40002 MONT DE MARSAN
Tél. : 05 58 06 09 80
Siret : 387 860 091 00033

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Fait à Bordeaux, le 10 JUL. 2013

Le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE

3-2-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Numéro et Intitulé de l'action :

Exercice 2013

CHARGES	Montant (10)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes	124 819,00 €	I. Ressources directes	124 819,00 €
60 – Achat	11 969,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestations de services	18 125,00 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	10 000,00 €	74- Subventions d'exploitation (11)	99 694,00 €
Autres fournitures	1 969,00 €	ARS	30 000,00 €
61 - Services extérieurs	17 639,00 €		
Locations	12 339,00 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretien et réparation	2 500,00 €	DIRECCTE	7 500,00 €
Assurance	2 800,00 €	SPIP	1 500,00 €
Documentation		Département(s):	10 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	5 082,00 €	CPAM	18 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 815,00 €	Intercommunalité(s) : EPCI (12)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions	275,00 €	Communes(s) :	
Services bancaires, autres	2 992,00 €		
63 - Impôts et taxes	5 179,00 €	Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération	5 179,00 €		
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	77 950,00 €		
Rémunération des personnels	67 000,00 €	L'agence de service et de paiement (ex : CNASEA-emplois aidés)	32 694,00 €
Charges sociales	10 000,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	950,00 €	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons naturels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	7 000,00 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	7 000,00 €
II. Charges indirectes	- €	II. Ressources indirectes	- €
Charges fixes de fonctionnement		Compléter si besoin	
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	124 819,00 €	Total des produits	124 819,00 €
Contributions volontaires (13)			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	124 819,00 €	TOTAL	124 819,00 €

La subvention de.....€ représente.....% du total des produits

(montant attribué/total des produits) x 100

(10) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(11) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(12) Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communautés d'agglomération ; communauté urbaine.

(13) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat.

- Vu Le code de la santé publique ;
- Vu La loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu La loi n° 2004 - 806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 1er mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 03/05/2013 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2013 ;
- Vu La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu La circulaire N° SG/2013/195 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu La convention pluriannuelle d'objectifs du 27 septembre 2012 passée entre l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et le Syndicat mixte Pays Médoc relative à la mise en œuvre de son action dans le cadre des financements « Prévention et Promotion de la Santé » 2012

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2014 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Entre

L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

représentée par son Directeur Général Michel LAFORCADE

et désignée sous le terme « l'ARS Aquitaine »,

d'une part

Et

Le Syndicat mixte Pays Médoc

n° SIRET : 25330480200023
dont le siège social est situé :
21 rue du Général de Gaulle
33112 St Laurent Médoc

représenté par son vice-président Mr Joseph LARRAMENDY

et désignée sous le terme « le titulaire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention pluriannuelle du 27 septembre 2012 susvisée – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE – est modifié comme suit :

4.2 – Pour l'année 2013 (2^{ème} année d'exécution de la présente convention), l'ARS Aquitaine contribue financièrement pour un montant de **17.500,00 €**, équivalent à **86,24 %** du montant total estimé des coûts éligibles pour cet exercice.

4.3 – Pour la troisième et dernière année d'exécution de la présente convention (2014), le montant prévisionnel de la contribution financière de l'ARS s'élève à : **17.500,00 €**.

4.4 – La contribution financière de l'ARS au titre du fonds d'intervention régional (FIR) mentionnée au paragraphe 4.3 ne sera applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- Le respect par le syndicat mixte Pays Médoc des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'ARS que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention pluriannuelle du 27 septembre 2012 susvisée – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE – est modifié comme suit :

5.1 – Pour 2013 (2^{ème} année d'exécution de la présente convention), l'ARS Aquitaine verse en une seule fois à la signature du présent avenant le montant de la subvention qu'elle alloue au titulaire, soit **17.500,00 € (Dix Sept Mille Cinq Cents Euros)**.

5.2 – Pour la troisième et dernière année d'exécution de la présente convention (2014), la contribution financière sera versée selon les mêmes modalités, intégralement à la signature de l'avenant à la convention.

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au **Syndicat mixte Pays Médoc** sur le compte :

code établissement	code guichet	numéro de compte	clé	domiciliation
30001	00215	E3360000000	69	Banque de France Bordeaux

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS Aquitaine.

Le financement du présent avenant est assuré par le Fonds d'Intervention Régional et imputé au budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation budgétaire **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé** et la destination **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**, pour un montant de : **17.500,00 €, soit dix sept mille cinq cents euros**.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle de financement **2012-2014** du **27 septembre 2012** susvisée demeurent inchangées.

Pour le Syndicat mixte Pays Médoc

Le 17/07/.....2013

Mr Joseph LARRAMENDY


vice-président

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Fait à Bordeaux, le 29 JUIL. 2013

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe.


Anne BOUYGARD

- Vu La loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu La loi n° 2004 - 806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- Vu Le code de la santé publique;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- Vu Le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;
- Vu L'arrêté du 1er mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine
- Vu l'arrêté du 03/05/2013 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2013 ;
- Vu La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- Vu La circulaire N° SG/2013/195 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu La convention pluriannuelle d'objectifs du 17 octobre 2011 passée entre l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux relative à la mise en œuvre de ses actions dans le cadre des financements « Prévention et Promotion de la Santé » ;

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2011-2013 DU 17 OCTOBRE 2011

Entre

L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

représentée par son directeur général Michel LAFORCADE

et désignée sous le terme « l'ARS Aquitaine »,

d'une part

Et

La Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,

dont le siège social est situé :

190 rue de Pessac
33062 BORDEAUX
SIRET : 173 301 201 00211

représentée par sa directrice interrégionale, Sophie BLEUET

et désigné sous le terme « Le titulaire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les paragraphes 2, 3 et 5 de l'article 4 sont modifiés comme suit :

Pour l'année 2013 (3^{ème} et dernière année d'exécution de la présente convention), l'ARS Aquitaine contribue financièrement pour un montant de **5.000,00 €**, équivalent à 100% du montant total estimé des coûts éligibles pour cet exercice.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 5 sont modifiés comme suit :

Pour 2013, l'ARS Aquitaine verse **5.000,00 €**, représentant 100% de la subvention totale sollicitée (budget prévisionnel figurant à l'annexe 1), à la signature du présent avenant à la convention du 17 octobre 2011.

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Trésorerie Générale des Pyrénées Atlantiques sur le compte :

code établissement	code guichet	numéro de compte	clé	domiciliation
30001	00622	A6400000000	27	BDF PAU

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS Aquitaine.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

Le financement de la présente convention est imputable au Fonds d'Intervention Régional de l'ARS.

Cette dépense est à imputer sur le compte : **300-1-14 - Santé mentale**, destination : **657 32 – Actions de santé publique programmées** pour un montant de **Cinq mille euros (5.000,00 €)**.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention du **17 octobre 2011** susvisée demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le **19 JUIL. 2013** 2013
La directrice de la D.I.S.P.
d'Aquitaine



Sophie BLEUET
Directrice Interrégionale

Fait à Bordeaux, le **02 AOÛT 2013**
P / l'Agence Régionale de santé
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation:
La Directrice Générale Adjointe,



- Vu Le code de la santé publique ;
- Vu La loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu La loi n° 2004 - 806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 1er mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 03/05/2013 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2013 ;
- Vu La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu La circulaire N° SG/2013/195 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu La convention pluriannuelle d'objectifs du 1^{er} octobre 2012 passée entre l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et l'association **Médecins du Monde** relative à la mise en œuvre de ses actions dans le cadre des financements « Prévention et Promotion de la Santé » 2012

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2014 DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

Entre

L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Espace Rodesse

103 bis rue Belleville

CS 91704

33063 BORDEAUX CEDEX

représentée par son Directeur Général Michel LAFORCADE

et désignée sous le terme « l'ARS Aquitaine »,

d'une part

Et

l'association Médecins du Monde

association régie par la loi du 1er juillet 1901,

n° SIRET : 32101874900127

dont le siège social est situé :

62 rue Marcadet

75018 Paris

représentée par son président Thierry BRIGAUD

et désignée sous le terme « le titulaire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention pluriannuelle du 1^{er} Octobre 2012 susvisée – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE – est modifié comme suit :

4.2 – Pour l'année 2013 (2^{ème} année d'exécution de la présente convention), l'ARS Aquitaine contribue financièrement pour un montant de **52.000,00 €**, équivalent à **15,89 %** du montant total estimé des coûts éligibles pour cet exercice.

4.3 – Pour la troisième et dernière année d'exécution de la présente convention (2014), le montant prévisionnel de la contribution financière de l'ARS s'élève à : **52.000,00 €**.

4.4 – La contribution financière de l'ARS au titre du fonds d'intervention régional (FIR) mentionnée au paragraphe 4.3 ne sera applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'ARS que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention pluriannuelle du 1^{er} Octobre 2012 susvisée – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE – est modifié comme suit :

5.1 – Pour 2013 (2^{ème} année d'exécution de la présente convention), l'ARS Aquitaine verse en une seule fois à la signature du présent avenant le montant de la subvention qu'elle alloue au titulaire, soit **52.000,00 € (Cinquante Deux Mille Euros)**.

5.2 – Pour la troisième et dernière année d'exécution de la présente convention (2014), la contribution financière sera versée selon les mêmes modalités, intégralement à la signature de l'avenant à la convention.

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **l'association Médecins du Monde** sur le compte :

code établissement	code guichet	numéro de compte	clé	domiciliation
42559	00041	21020960406	60	CréditCoop Mériadeck

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS Aquitaine.

Le financement du présent avenant est assuré par le Fonds d'Intervention Régional et imputé au budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, et la destination : **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**, pour un montant de : **52.000,00 €**, soit **Cinquante Deux Mille euros**.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle de financement **2012-2014** du **1^{er} Octobre 2012** susvisée demeurent inchangées.

Pour l'Association Médecins du Monde

Le 8 août2013

MEDECINS DU MONDE

Thierry BRIGAUD

[Signature]

2, rue Charlevoix de Villers

33300-BORDEAUX

Tél. 05 56 48 52 52 - Fax 05 56 52 77 69

président

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Fait à Bordeaux, le 23 AOUT 2013

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine

Par délégation.

La Directrice Générale Adjointe

[Signature]
Anne BOUYGARD

RAPPEL :

Ce document est l'élément principal de votre demande de subvention.

***Veillez cocher et/ou remplir l'INTEGRALITE des champs grisés
qui s'ajustent automatiquement à la longueur de votre texte***

IDENTIFICATION DE L'ACTION	
Nom de la structure	Médecins du Monde
Intitulé de l'action	Mission France Bordeaux
Territoire(s) de réalisation de l'action	☐ 24 ☒ 33 ☐ 40 ☐ 47 ☐ 64 Béarn Soule ☐ 64 Navarre Côte Basque ☐ Interdépartemental ☐ Région
Priorité du Schéma régional de prévention	Orientation et accompagnement vers les soins
Si action territoriale : priorité territoriale spécifique <i>Cf guide</i>	Sélectionner
Si action PRAPS : priorité concernée	Sélectionner
Si action territoriale : priorité territoriale spécifique <i>Cf guide</i>	Sélectionner
Action nouvelle ? Non	Si non, n° action 2011 : 93099
Personne référente de l'action	Nom : BRIDIER Prénom : David
Courriel : david.bridier@medecinsdumonde.net	Tel. : 06 98 61 72 93

PRESENTATION DE L'ACTION	
Sur quoi l'action peut-elle agir et que veut-elle changer ?	- L'action agit sur l'état de santé des personnes précarisées. - Il s'agit de permettre à cette population d'accéder au droit commun avec une possibilité de se soigner sans retard de recours aux soins et de manière correcte.
En quoi le projet participe à réduire les inégalités sociales et/ou territoriales de santé ?	Médecins du Monde participe à la réduction des inégalités sociales en prenant en charge les populations les plus précaires et en assurant le plaidoyer sur ces inégalités.
Cette action s'intègre-t-elle dans un programme d'actions, d'autres projets (associatifs, ...) ? Non si oui lequel :	
Cette action intègre-t-elle dans un contrat (ville, agglomération, pays) ou un programme départemental (ZEP, PDI, etc.) ou un réseau ? Non Si oui, le(s)quel(s) :	
Objectif général de l'action : <i>La diminution du problème de santé et/ou social auprès des bénéficiaires</i> Réduire les inégalités sociales par le soin et l'accompagnement vers le droit commun des populations précarisées de Gironde.	
Objectif opérationnel n°1	Assurer une prise en charge médicale des personnes sans couverture sociale au Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (C.A.S.O.) et travailler en partenariat avec les acteurs médicaux (PASS, PMI, MDSI...).
Objectif opérationnel n°2	Accompagner/orienter les personnes fréquentant le C.A.S.O. vers le droit commun en partenariat avec les services concernés (CPAM,

	CCAS...).
Objectif opérationnel n°3	Assurer des actions de réduction des risques par la mise en place d'actions de prévention/sensibilisation et de dépistages.
Objectif opérationnel n°4	Assurer un plaidoyer auprès des services de l'Etat et du grand public pour défendre un accès à la santé pour tous.

En fonction de la nature de l'action, décrivez une ou plusieurs modalités d'intervention

MODALITE D'INTERVENTION N°1 : Lieu d'accueil et d'écoute, aide aux personnes	
Description	Le C.A.S.O. est un centre de soins de bas seuil. - Consultations de généralistes tous les matins du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30. - Consultations une demi-journée par semaine pour les dossiers de régularisation pour soins. - Consultation d'un dermatologue, d'un cardiologue, d'un psychologue une matinée par semaine. - Consultations dentaires deux demi-journées par semaine. - Consultations de sage-femmes deux matinées par semaine. - Consultations ophtalmologiques tous les jeudi après-midi à l'UNADEV. - Consultations médicales au Relais du Cœur tous les mardi matins. - Une pharmacie approvisionnée par Pharmacie Humanitaire Internationale. Médecins du Monde travaille en partenariat avec le laboratoire EXALAB à Bordeaux qui nous assure des analyses gratuites, avec la PASS de St André qui offre un plateau technique pouvant répondre à certaines analyses et pathologies, avec les différents services des hôpitaux de la C.U.B. et avec les PMI, CDAG, MDSI...
Public cible	Le public cible vient de la C.U.B. et de toute la Gironde. Ce sont des personnes précarisées n'ayant pas de couverture sociale. - 94,3 % de migrants. - 54,6 % d'hommes et 45,4 % de femmes. - L'âge moyen est de 31 ans. - Les trois zones de provenance les plus importantes sont l'Union Européenne (51,6 %), le Maghreb (17,3 %) et l'Afrique Sub Saharienne (14,6 %).
Nombre de bénéficiaires	2500
Fréquence de l'intervention	Continue
Nombre d'heures d'intervention prévues	2400
Calendrier prévu	Toute l'année - une semaine de fermeture en été
Lieu(x) de réalisation <i>Les communes, quartiers, établissements, ...</i>	- Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation à Bordeaux Bacalan - 2 rue Charlevoix de Villers. - Consultations ophtalmologiques à l'UNADEV - rue de Cursol à Bordeaux. - Consultations médicales aux Relais du Cœur - rue Lucien Faure à Bordeaux.
Indicateurs d'activités Et valeurs attendues	Nombre de consultations générales, spécialistes, dentaires, hors centre (UNADEV et Relais du Cœur), de régularisation pour soins. Valeurs attendues en 2012 : 5200
Indicateurs de résultats Et valeurs attendues	Les dossiers médicaux sont renseignés pour chaque visite et pour chaque usager permettant d'assurer un suivi médical de qualité.

MODALITE D'INTERVENTION N°2 : Lieu d'accueil et d'écoute, aide aux personnes	
Description	Les usagers fréquentant le C.A.S.O. de Médecins du Monde ne

	bénéficient pas pour la grande majorité d'une couverture sociale. Médecins du Monde, au regard de leur profil, oriente/accompagne les usagers à l'ouverture d'une couverture sociale leur permettant d'avoir accès aux soins. Ceci se fait en parallèle des consultations médicales. Pour ceux qui ont une couverture sociale et qui se présentent au C.A.S.O., ils sont redirigés vers les médecins traitants. Ce travail se fait par les accueillants sociaux et le travailleur social qui ont tous les compétences en la matière. Si nécessaire, Médecins du Monde assure un accompagnement physique des usagers pour leur permettre de réaliser au moins les démarches utiles à l'obtention d'une couverture sociale. Par ailleurs, parmi les usagers fréquentant le C.A.S.O., nous rencontrons régulièrement des personnes bénéficiant d'une couverture sociale, mais ne l'utilisant pas. Notre rôle dans ce cas est de les réorienter vers un médecin traitant. Le travailleur social et les accueillants sociaux prennent le temps d'écouter les usagers pour qu'ils comprennent leurs contraintes dans leur accès aux soins et, en fonction de la situation, les réorientent ou les accompagnent pour que ce droit à la santé devienne effectif. Pour les usagers nécessitant un temps d'accompagnement plus conséquent, nous organisons des sessions d'informations collectives pour les usagers, en groupes de 5 ou 6 personnes, pour leur permettre de bien renseigner le dossier administratif. Pour les cas plus complexes, le travailleur social reçoit en entretien individuel l'après-midi. Tout ce travail d'accompagnement et d'orientation se fait en partenariat avec les associations et les institutions travaillant dans le champ médico social.
Public cible	Le public cible vient de la C.U.B. et de toute la Gironde.
Nombre de bénéficiaires	1900
Fréquence de l'intervention	Continue
Nombre d'heures d'intervention prévues	2300
Calendrier prévu	Toute l'année - une semaine de fermeture en été.
Lieu(x) de réalisation <i>Les communes, quartiers, établissements, ...</i>	Au C.A.S.O. - rue Charlevoix de Villers à Bordeaux Baccalan.
Indicateurs d'activités Et valeurs attendues	- Nombre de consultations sociales. - Nombre d'entretiens individuels (200) - Nombre d'entretiens collectifs (50) 3000 entretiens sociaux individuels et collectifs attendus en 2012
Indicateurs de résultats Et valeurs attendues	Médecins du Monde renseigne un dossier social et s'assure lors de la visite des usagers au C.A.S.O. que les demandes sont bien en cours et obtenus. Si nécessaire, Médecins du Monde effectue des relances auprès des institutions.

MODALITE D'INTERVENTION N°3 : Action de dépistage

Description	A travers les consultations médicales réalisées au C.A.S.O., les acteurs de Médecins du Monde s'inquiètent sur les niveaux de prévalence du V.I.H. et des hépatites des populations qui fréquentent le centre. De nombreux indicateurs nous incitent à porter une attention toute particulière à la sensibilisation, à la prévention et au dépistage du V.I.H. et des hépatites. Médecins du Monde a donc initié en 2012 un partenariat avec Aides pour introduire les T.R.O.D. au sein du C.A.S.O. Cette consultation est ouverte tous les mercredi matins en parallèle des consultations médicales. L'association Aides réalise cette consultation les premiers et troisièmes mercredi du mois et Médecins du Monde les deuxièmes et quatrièmes mercredi. Pour assurer cette consultation, une équipe de Médecins du Monde a été formée à cette pratique au cours du premier semestre 2012. Bien évidemment, cette action ne peut se faire qu'à travers de nombreux acteurs avec qui nous travaillons de longue date en étroite collaboration (CDAG, service infectieux du CHU, laboratoires d'analyses...).
Public cible	Toute personne fréquentant le C.A.S.O.
Nombre de bénéficiaires	150
Fréquence de l'intervention	Continue
Nombre d'heures d'intervention prévues	153
Calendrier prévu	Toute l'année - une semaine de fermeture en été.
Lieu(x) de réalisation <i>Les communes, quartiers, établissements, ...</i>	Au C.A.S.O. - 2 rue Charlevoix de Villers à Bordeaux Bacalan.
Indicateurs d'activités Et valeurs attendues	- Nombre de T.R.O.D. proposés. - Nombre de T.R.O.D. réalisés. - Nombre de dépistages réalisés. 150 dépistages prévus en 2012
Indicateurs de résultats Et valeurs attendues	- Nombre de personnes orientées pour une prise en charge effective.

MODALITE D'INTERVENTION N°4 : Campagne, support papier, multimédia

Description	Médecins du Monde milite pour "la santé pour tous". Cette militance est construite à travers : - le recueil de données que nous collectons sur chacune de nos actions, - avec la collaboration de partenaires universitaires avec qui nous développons des enquêtes et un suivi-évaluation sur les thématiques sur lesquelles nous travaillons. L'objectif de ce plaidoyer est, d'une part, de permettre une modification des textes de lois pour revenir "au meilleur système de soins" et, d'autre part, de dénoncer les pratiques et demandes abusives pour l'accès aux droits des institutions. Aussi, ce plaidoyer a pour ambition de démontrer qu'il est souhaitable et économiquement raisonnable d'initier des programmes de prévention.
-------------	--

	Parmi les axes forts que nous souhaitons appuyer ces trois prochaines années sur le département : - le développement des PASS de médecine générale, - le développement des PASS pédiatriques, - le développement des PASS dentaires, - le développement des PASS psychiatriques. Le plaidoyer passe aussi par la sensibilisation des futurs acteurs de santé. Dans ce cadre, Médecins du Monde accueille de nombreux stagiaires (IDE, SAS PAS, internes et externes en médecine...) et assure des formations sur le champ de la santé/précarité à l'université de médecine et à l'ISPED. En parallèle de ce plaidoyer, Médecins du Monde souhaite s'investir en milieu rural pour répondre aux problématiques des nouvelles précarités.
Public cible	- Décideurs politiques. - Institutions. - Acteurs de santé. - Grand public.
Nombre de bénéficiaires	
Fréquence	Continue
Nombre d'heures d'intervention prévues	
Calendrier prévu	Toute l'année.
Lieu(x) de réalisation <i>Les communes, quartiers, établissements, ...</i>	En Gironde.
Indicateurs d'activités Et valeurs attendues	Nombre d'évènements et de rencontres organisés.
Indicateurs de résultats Et valeurs attendues	Evolution des textes de lois pour un accès à la santé pour tous.

LES MOYENS MIS EN OEUVRE

Moyens humains

FONCTION	QUALIFI-CATION	NBRE	ETP	STATUT S = Salarié B = Bénévole M = Mis à disposition V = Vacataire	NATURE DE CONTRAT (CDI, CDD, contrat aidé, ...)	INTERVENTION A QUELLE PHASE DE L'ACTION ?
Coordinateur général	Cadre				CDI	
Travailleur social	Employé	3	2	S	CDI	Tout au long de l'action
Secrétaire de mission	Employé				CDD	
Accueil médico-social	Médecin s Spécialis tes Dentiste s	110	3	B		Tout au long de l'action

	Pharmac iens Sage- femmes Infirmier s Accueilla nts Accomp agnateur s					

Moyens matériels	
Supports d'information (plaquette, CD Rom...)	Vidéos, affiches, malettes pédagogiques... fournis par le siège.
Locaux et équipements	Locaux en location, matériel informatique.
Autres : (à préciser)	Un véhicule.

PARTENARIATS

Partenariats : Précisez s'il s'agit de partenaires institutionnels : ville, conseil général, conseil régional, éducation nationale, CPAM...) ou de partenaires relais (travailleurs sociaux, enseignants, parents, médecins, psychologues...)

NOM	INSTITUTIONNEL (I) OU RELAIS (R) ?	RECHERCHE (R) ou ACQUIS (A) ?	TACHES REALISEES (humain, prêt de matériel, appui technique etc. ...)
Conseil Général CPAM Mairie de Bordeaux Mairie du Haillan Mairie d'Objat Mairie de St Vivien	Institutionnel	Acquis	Partenaires financiers
PASS PMI CDAG MDSI EMPP CPAM CCAS...	Institutionnel	Acquis	Partenaires opérationnels
Banque Alimentaire Relais du Cœur CACIS IPPO MANA Intermed ISM...	Relai	Acquis	Partenaires opérationnels
	Sélectionner	Sélectionner	

LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont-ils associés au projet ?	non
Si oui, à quels niveaux et de quelle façon ? (veuillez cocher <u>une seule case</u>)	
☐ Informé, le public cible bénéficie des services mis à disposition par l'action sans intervenir dans le choix ou le contenu du projet ☐ Consultés, les bénéficiaires ont exprimé leurs besoins de santé et participent activement aux activités du projet, sans être inclus dans le choix des activités ou les modalités de leur exécution ☐ Les bénéficiaires sont associés aux prises de décisions, à la définition des priorités et objectifs, à la manière dont les activités sont menées.	
Quelle démarche mettez-vous en place pour garantir le respect des personnes ?	- Confidentialité. - Formation des bénévoles à la relation d'aide et à la distanciation..

LES MODALITES D'EVALUATION DE L'ACTION

Par qui sera réalisée l'évaluation ?	par un membre de l'équipe nommé
Un budget spécifique est-il prévu pour l'évaluation ?	Non
Si oui indiquez le montant	
Quel(s) outil(s) avez-vous prévu d'utiliser pour l'évaluation ?	
☐ Guide d'autoévaluation « comment améliorer la qualité de vos actions en promotion de la santé ? » (EGP/INPES)	

- ☐ Outil de catégorisation des résultats (Promotion santé suisse)
- ☐ Outil Preffi
- ☒ Outil spécifique à ce type d'action
- ☐ Référentiel qualité interne à l'organisme
- ☐ EQUIHP (Outil européen)
- ☒ Autre(s) outil(s) : suivi continu de nos indicateurs.

VEUILLEZ INDIQUER TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE QUI VOUS SEMBLERAIT PERTINENTE

3-2-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Numéro et Intitulé de l'action :

Centre d'action de soin et d'orientation

Exercice 2014

CHARGES	Montant (10)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes	218 800,00 €	I. Ressources directes	218 800,00 €
60 – Achat	21 350,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	18 350,00 €	74- Subventions d'exploitation (11)	88 920,00 €
Autres fournitures	3 000,00 €	ARS	47 000,00 €
61 - Services extérieurs	35 770,00 €	CNAM	20 000,00 €
Locations	25 455,00 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	6 900,00 €	Région(s):	
Assurance	815,00 €	Département(s):	20 000,00 €
Documentation	2 600,00 €		
62 - Autres services extérieurs	14 200,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 700,00 €	Intercommunalité(s) : EPCI (12)	
Publicité, publication	700,00 €		
Déplacements, missions	4 350,00 €	Communes(s) :	1 920,00 €
Services bancaires, autres	3 450,00 €		
63 - Impôts et taxes	11 029,00 €	Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération	8 779,00 €		
Autres impôts et taxes	2 250,00 €	Fonds européens	
64- Charges de personnel	135 533,00 €		
Rémunération des personnels	87 789,00 €	L'agence de service et de paiement (ex : CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	42 704,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	5 040,00 €	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	129 880,00 €
66- Charges financières		Dont cotisations, dons naturels ou legs	129 880,00 €
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	918,00 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
II. Charges indirectes	- €	II. Ressources indirectes	- €
Charges fixes de fonctionnement		Compléter si besoin	
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	218 800,00 €	Total des produits	218 800,00 €
Contributions volontaires (13)			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	92 000,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	92 000,00 €
Secours en nature		Bénévolat	72 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	20 000,00 €	Prestations en nature	
Personnel bénévole	72 000,00 €	Dons en nature	20 000,00 €
TOTAL	310 800,00 €	TOTAL	310 800,00 €

La subvention de 47 000€ représente 21,5 % du total des produits

(montant attribué/total des produits) x 100

(10) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(11) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(12) Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communautés d'agglomération ; communauté urbaine.

(13) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat.

RAPPEL :

Ce document est l'élément principal de votre demande de subvention.

***Veuillez cocher et/ou remplir l'INTEGRALITE des champs grisés
qui s'ajustent automatiquement à la longueur de votre texte***

IDENTIFICATION DE L'ACTION	
Nom de la structure	Médecins du Monde
Intitulé de l'action	Mission Roms Bordeaux
Territoire(s) de réalisation de l'action	☐ 24 ☒ 33 ☐ 40 ☐ 47 ☐ 64 Béarn Soule ☐ 64 Navarre Côte Basque ☐ Interdépartemental ☐ Région
Priorité du Schéma régional de prévention	Orientation et accompagnement vers les soins
Si action territoriale : priorité territoriale spécifique <i>Cf guide</i>	Sélectionner
Si action PRAPS : priorité concernée	Sélectionner
Si action territoriale : priorité territoriale spécifique <i>Cf guide</i>	Sélectionner
Action nouvelle ? Oui	Si non, n° action 2011 :
Personne référente de l'action	Nom : BRIDIER Prénom : David
Courriel : david.bridier@medecinsdumonde.net	Tel. : 06 98 61 72 93

PRESENTATION DE L'ACTION	
Sur quoi l'action peut-elle agir et que veut-elle changer ?	L'action participe à l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en squats. Elle permet via la médiation sanitaire d'assurer aux personnes précaires vivant en squats d'avoir accès au droit commun avec une possibilité de se soigner sans retard de recours aux soins.
En quoi le projet participe à réduire les inégalités sociales et/ou territoriales de santé ?	Cette action de Médecins de Monde permet aux personnes vivant en squats d'avoir accès aux soins et au droit commun, ce qui permet de réduire les inégalités sociales à leur égard.
Cette action s'intègre-t-elle dans un programme d'actions, d'autres projets (associatifs, ...) ? Non si oui lequel :	
Cette action intègre-t-elle dans un contrat (ville, agglomération, pays) ou un programme départemental (ZEP, PDI, etc.) ou un réseau ? Non Si oui, le(s)quel(s) :	
Objectif général de l'action : <i>La diminution du problème de santé et/ou social auprès des bénéficiaires</i> Développer des actions de médiation sanitaire avec pour objectif de permettre aux populations vivant en squats dans la C.U.B. de bénéficier d'un accès aux soins.	
Objectif opérationnel n°1	Assurer une veille sanitaire sur les squats de la C.U.B..
Objectif opérationnel n°2	Proposer une orientation et/ou un accompagnement médico-social des personnes vivant en squats vers les structures du droit commun pour l'obtention d'une couverture médicale, et pour un suivi médical.

Objectif opérationnel n°3	Initier des actions d'information et de communication à la santé.
Objectif opérationnel n°4	Assurer un plaidoyer pour permettre aux populations vivant en squats de bénéficier des mêmes droits que n'importe quel citoyen.

En fonction de la nature de l'action, décrivez une ou plusieurs modalités d'intervention

MODALITE D'INTERVENTION N°1 : Actions sur milieux et conditions de vie	
Description	Médecins du Monde assure chaque semaine une tournée de veille sanitaire sur les squats de la C.U.B. A ce jour, Médecins du Monde assure cette veille sur 9 squats : - Thiers : environ 300 personnes - Faïencerie : 180 personnes - Floirac : 80 personnes - Galin : 20 personnes - Louis Arago : 10 personnes - Bassin à Flot : une trentaine de personnes - Gustave Eiffel : 20 personnes - Lormont : 25 personnes - Rue Lucien Faure : 15 personnes Ces chiffres varient en fonction des expulsions et de la mobilité des personnes. Ces sites ne sont pas permanents et peuvent être amenés à fermer avec ouverture potentiel d'autres sites. Chaque squat est visité au moins une fois par mois. Cette tournée de veille sanitaire s'organise avec une équipe composée de 1 à 2 médecins, d'une infirmière, d'une sage-femme et de 1 ou 2 accompagnateurs sociaux. L'objectif de ces tournées est d'assurer un suivi de ces patients ayant une pathologie chronique et de diagnostiquer les nouveaux cas. Parmi les pathologies chroniques suivies, nous avons des insuffisances rénales, des pathologies cardiaques, des diabètes... Nous assurons également l'identification et le suivi des femmes enceintes. A ce jour, Médecins du Monde suit environ 80 personnes pour des pathologies chroniques et des femmes enceintes. Au cours de ces tournées, Médecins du Monde effectue une veille sanitaire sur les risques épidémiques (rougeolle, gale...).
Public cible	Personnes vivant en squats dans la C.U.B.
Nombre de bénéficiaires	800
Fréquence de l'intervention	Continue
Nombre d'heures d'intervention prévues	300
Calendrier prévu	Toute l'année
Lieu(x) de réalisation <i>Les communes, quartiers, établissements, ...</i>	9 squats + ceux qui peuvent potentiellement ouvrir
Indicateurs d'activités Et valeurs attendues	Nombre de tournées médicales (1 par semaine). Nombre de consultations médicales. 500 consultations prévues en 2012.
Indicateurs de résultats Et valeurs attendues	Nombre de patients ayant une pathologie chronique suivie : 65. Nombre de femmes enceintes suivies : 15

MODALITE D'INTERVENTION N°2 : Lieu d'accueil et d'écoute, aide aux personnes

Description	Médecins du Monde propose aux personnes vivant en squats une information et si nécessaire un accompagnement vers le droit commun et vers les structures médicales (PASS, PMI, CDAG...) Cette information se fait au cours des tournées de veille sanitaire en priorité auprès des personnes bénéficiant d'un suivi pour pathologie chronique et les femmes enceintes. Les accompagnements sociaux se font tout au long des semaines en fonction des disponibilités des acteurs Médecins du Monde, des disponibilités des personnes vivant en squats et des heures d'ouverture des institutions concernées (CCAS, CPAM). L'objectif étant que les personnes vivant en squats puisse obtenir dans un premier temps une domiciliation puis in fine l'aide médicale d'état leur permettant un accès aux soins . Les accompagnements médicaux se font en fonction de l'urgence, soit immédiatement au cours de la tournée de veille sanitaire, soit en fonction de la disponibilité de chacun au cours de la semaine à venir. L'objectif est de permettre aux personnes souffrant d'une pathologie chronique ou aux femmes enceintes d'accéder aux structures compétentes du droit commun pour une offre de soins de qualité. Les accompagnements vers le droit commun ou vers les structures médicales se font par l'ensemble de l'équipe et plus particulièrement par les accompagnateurs sociaux. Des rencontres régulières avec les partenaires de santé (PMI, PASS,...) sont nécessaires pour répondre au mieux aux besoins des personnes vivant en squats.
Public cible	Personnes vivant en squats.
Nombre de bénéficiaires	800
Fréquence de l'intervention	Continue
Nombre d'heures d'intervention prévues	300
Calendrier prévu	Toute l'année
Lieu(x) de réalisation <i>Les communes, quartiers, établissements, ...</i>	9 squats.
Indicateurs d'activités Et valeurs attendues	- Nombre d'accompagnements : 100 prévus en 2012.
Indicateurs de résultats Et valeurs attendues	- Nombre de personnes ayant une pathologie chronique suivies par Médecins du Monde et orientées vers les structures de soins : 80 personnes prévues en 2012. - Nombre de personnes bénéficiant de l'A.M.E. : 60 estimés en 2012.

MODALITE D'INTERVENTION N°3 : Ateliers santé

Description	Médecins du Monde souhaite développer en 2012 des actions de prévention, de communication et de sensibilisation à la santé auprès des personnes vivant en squats. Pour cette année, l'objectif étant d'apporter un niveau de connaissance minimum sur les moyens de contraception. Cette réflexion/action est réalisée avec différents partenaires : MANA,
-------------	---

	CHU, PMI. Cette action sera développée en plusieurs phases. Phase 1 : enquête CAP (connaissance, aptitude pratique) sur les moyens de contraception des femmes vivant en squats. Phase 2 : analyse des données collectées et identification des messages "leviers" permettant la transmission des informations nécessaires à l'utilisation des moyens de contraception répondant à leur demande. Phase 3 : lancement opérationnel de la campagne d'information communication prévention à la santé. Phase 4 : enquête d'impact de l'action, l'objectif étant de mesurer la qualité de cette campagne à travers la connaissance des personnes sensibilisées au sujet abordé. En fonction des résultats obtenus, Médecins du Monde envisage de développer cette action de promotion au cours des années à venir. Les thématiques possibles sont : IST, MST, hygiène dentaire...
Public cible	Personnes vivant en squats et plus particulièrement les femmes sur les moyens de contraception.
Nombre de bénéficiaires	800
Fréquence de l'intervention	Ponctuelle (à une date précise de l'année)
Nombre d'heures d'intervention prévues	60
Calendrier prévu	Septembre à décembre 2012
Lieu(x) de réalisation <i>Les communes, quartiers, établissements, ...</i>	Sur les squats de Thiers, la Faïencerie et Floirac.
Indicateurs d'activités Et valeurs attendues	Nombre de sessions organisées : 30 prévues en 2012 Nombre de personnes ayant suivies les sessions
Indicateurs de résultats Et valeurs attendues	Nombre de personnes sensibilisées et ayant acquis des connaissances

MODALITE D'INTERVENTION N°4 : Campagne, support papier, multimédia	
Description	Médecins du Monde développe son plaidoyer autour des questions de l'accès aux soins pour tous. Dans le cadre de cette action, Médecins du Monde interpelle les pouvoirs publics et les médias sur les conditions sanitaires des populations vivant en squats, avec pour objectif que ces personnes puissent bénéficier de l'accès aux soins via une couverture sociale.
Public cible	Pouvoirs publics, institutions du secteur médico-social, grand public.
Nombre de bénéficiaires	
Fréquence	Continue
Nombre d'heures d'intervention prévues	
Calendrier prévu	Toute l'année
Lieu(x) de réalisation <i>Les communes, quartiers, établissements, ...</i>	C.U.B.

Indicateurs d'activités Et valeurs attendues	Nombre d'évènements et de rencontres réalisés.
Indicateurs de résultats Et valeurs attendues	Prise en compte effective du public en grande précarité pour un accès au soins de qualité.

LES MOYENS MIS EN OEUVRE

Moyens humains

FONCTION	QUALIFI- -CATION	NBRE	ETP	STATUT S = Salarié B = Bénévole M = Mis à disposition V = Vacataire	NATURE DE CONTRAT (CDI, CDD, contrat aidé, ...)	INTERVENTION A QUELLE PHASE DE L'ACTION ?
Médecins (4) Infirmières (5) Sage femme (2) Accompagnateurs (5) Logisticien (1)		17	2	B		Tout au long de l'action

Moyens matériels

Supports d'information (plaquette, CD Rom...)	Boîte à images pour les campagnes de sensibilisation
Locaux et équipements	Locaux en location, matériel informatique
Autres : (à préciser)	Véhicule

PARTENARIATS

Partenariats : Précisez s'il s'agit de partenaires institutionnels : ville, conseil général, conseil régional, éducation nationale, CPAM...) ou de partenaires relais (travailleurs sociaux, enseignants, parents, médecins, psychologues...)

NOM	INSTITUTIONNEL (I) OU RELAIS (R) ?	RECHERCHE (R) ou ACQUIS (A) ?	TACHES REALISEES (humain, prêt de matériel, appui technique etc. ...)
Conseil Général DGS	Institutionnel	Recherché	Partenaires financiers
PASS PMI CDAG MDSI EMPP CPAM CCAS...	Institutionnel	Acquis	Partenaires opérationnels
Banque Alimentaire Relais du Coeur CACIS IPPO MANA Intermed ISM	Relai	Acquis	Partenaires opérationnels
	Sélectionner	Sélectionner	

LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont-ils associés au projet ?	non
Si oui, à quels niveaux et de quelle façon ? (veuillez cocher <u>une seule case</u>)	
☐ Informé, le public cible bénéficie des services mis à disposition par l'action sans intervenir dans le choix ou le contenu du projet	
☐ Consultés, les bénéficiaires ont exprimé leurs besoins de santé et participent activement aux activités du projet, sans être inclus dans le choix des activités ou les modalités de leur exécution	
☐ Les bénéficiaires sont associés aux prises de décisions, à la définition des priorités et objectifs, à la manière dont les activités sont menées.	
Quelle démarche mettez-vous en place pour garantir le respect des personnes ?	- Confidentialité - Formation des bénévoles à la relation d'aide et à la distanciation

LES MODALITES D'EVALUATION DE L'ACTION

Par qui sera réalisée l'évaluation ?	par un membre de l'équipe nommé
Un budget spécifique est-il prévu pour l'évaluation ?	Non
Si oui indiquez le montant	
Quel(s) outil(s) avez-vous prévu d'utiliser pour l'évaluation ?	
☐ Guide d'autoévaluation « comment améliorer la qualité de vos actions en promotion de la santé ? » (EGP/INPES)	
☐ Outil de catégorisation des résultats (Promotion santé suisse)	
☐ Outil Preffi	

- ☒ Outil spécifique à ce type d'action
- ☐ Référentiel qualité interne à l'organisme
- ☐ EQUIHP (Outil européen)
- ☒ Autre(s) outil(s) : Suivi continu des indicateurs

VEUILLEZ INDiquer TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE QUI VOUS SEMBLERAIT PERTINENTE

3-2-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Numéro et Intitulé de l'action :

Mission auprès des Roms

Exercice 2014

CHARGES	Montant (10)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes	16 370,00 €	I. Ressources directes	16 370,00 €
60 – Achat	7 500,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	7 000,00 €	74- Subventions d'exploitation (11)	5 000,00 €
Autres fournitures	500,00 €	ARS	5 000,00 €
61 - Services extérieurs	3 560,00 €		
Locations	2 810,00 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretien et réparation	550,00 €	Région(s):	
Assurance			
Documentation	200,00 €	Département(s):	
62 - Autres services extérieurs	5 200,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500,00 €	Intercommunalité(s) : EPCI (12)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 700,00 €	Communes(s) :	
Services bancaires, autres	1 000,00 €		
63 - Impôts et taxes	110,00 €	Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	110,00 €	Fonds européens	
64- Charges de personnel	- €		
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex : CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	11 370,00 €
66- Charges financières		Dont cotisations, dons naturels ou legs	11 370,00 €
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
II. Charges indirectes	- €	II. Ressources indirectes	- €
Charges fixes de fonctionnement		Compléter si besoin	
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	16 370,00 €	Total des produits	16 370,00 €
Contributions volontaires (13)			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	16 370,00 €	TOTAL	16 370,00 €

La subvention de 5 000€ représente 30,5 % du total des produits

(montant attribué/total des produits) x 100

(10) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(11) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(12) Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communautés d'agglomération ; communauté urbaine.

(13) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat.

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

26470355400016

Centre Hospitalier d'Agen

Route de Villeneuve
47923 AGEN Cedex 9

A l'attention de Florian JAZERON,
Directeur

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/201 - 2013

Bordeaux, le 10 JUIL. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de la campagne 2013 la somme de :

36.450,00 €, soit trente six mille quatre cent cinquante euros
pour l'action n° 5978 – **Accompagnement socio-esthétique des patients pris en charge en chimiothérapie dans les établissements de santé du Lot et Garonne.**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** ; destination : **300 1 12 – Cancers : financement des autres activités.**

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le directeur du **Centre Hospitalier d'Agen** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,



Michel LAFORCADE

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/221 - 2013

Bordeaux, le 29 JUL 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

49195430100033

Au fil des séounes

Le Bourg
47270 Saint ROMAIN le NOBLE

A l'attention de Grégoire BELLANGER,
président

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de la campagne 2013 la somme de **15.000,00 €**, soit **quinze mille euros** pour l'action n° **2012014 « Encourager une consommation saine par une information citoyenne et des actions pratiques »**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation **657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination **300 1 21 – Prévention des Risques liés à l'environnement : autres risques**.

Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel d'objectifs 2013-2015 relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président de l'association Au fil des séounes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe



Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

a

44381103900025

IPPO - Information, Prévention, Proximité,
Orientation

14 rue Villedieu
33 000 Bordeaux

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/218 - 2013

Bordeaux, le 29 JUIL. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Maryse TOURNE, présidente

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **trente huit mille trois cent cinquante euros (38.350,00 €)** pour le programme d'actions **Prévention et promotion du dépistage VIH et IST et accompagnement pour l'accès aux droits et aux soins y compris la santé mentale pour les personnes en situation de prostitution (PSP) à Bordeaux et la CUB**, composé des actions suivantes :

- Action n° 92671 – Prévention, promotion dépistage VIH/IST/chez les personnes en situation de prostitution à Bordeaux et la CUB
- Action n° 2012022 – Accompagnement pour l'accès aux droits et aux soins y compris la santé mentale pour les personnes en situation de prostitution à Bordeaux et la CUB

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action n° 92671 : Compte d'imputation budgétaire 657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux, et la destination : 300 1 4 – SIDA, IST et hépatites : financement des autres activités, pour un montant de : 13.350,00 €, soit treize mille trois cent cinquante euros ;
- Action n° 2012022 : Compte d'imputation budgétaire 657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé, et la destination 300 2 1 – Santé des populations en difficulté, pour un montant de : 25.000,00 €, soit Vingt cinq mille euros.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la présidente de l'association **IPPO** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine.

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

47959796500025

Réseau santé social de la Haute Gironde

3 Les Brunets
33390 Anglade

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/227 - 2013

Bordeaux, le

02 AOÛT 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention du Dr Michel FRANCO,
Président

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **12.000,00 €**, soit **douze mille euros** pour l'action n° **5825 - Aide au transport vers le soin**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation budgétaire **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel d'objectifs 2013-2014 relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président du Réseau santé social de la Haute Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

78436348300529

**UNAFAM 33 : Union Nationale des Amis
et Familles de Malades Mentaux**

40, rue du Sablonat
33800 BORDEAUX

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/238 - 2013

Bordeaux, le 05 AOUT 2013

A l'attention de Dominique LATASTE,
Présidente Déléguée Gironde

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **12.015,00 €**, soit **douze mille quinze euros** pour l'action n° **77855** - « **Aide et soutien aux familles de malades psychiques** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 – Santé mentale.**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente Déléguée d'**UNAFAM 33** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

26330584900014

**CSAPA de l'Hôpital Charles Perrens
(Centre d'Addictologie)**

121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 Bordeaux Cedex

A l'attention de Antoine de RICCARDIS,
Directeur

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/238 - 2013

Bordeaux, le

05 AOUT 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **7.000,00 €**, soit **sept mille euros** pour l'action n° **2013055** - « **nourrir sa santé pour faire face à l'addiction** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 13 - Pratiques addictives.**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du **CSAPA de l'Hôpital Charles Perrens (Centre d'Addictologie)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Anne BOUYGARD

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

à

SIRET : 19240024000011
Lycée Bertrand de Born
1 rue Charles Mangold
24001 PERIGUEUX Cedex

A l'attention de M. le Proviseur

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Martine CASSERON/Sandy MOULIN
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/339JT2013

Bordeaux, le **04 OCT. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets MILDT de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer en complément du financement alloué par la MILDT 2013, la somme de :

- **140,00 €** soit **cent quarante** euros pour l'action intitulée « **Prévention des conduites addictives (avec substance)** », au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, et la destination : **300 1 13 - Pratiques addictives** pour un montant de **CENT QUARANTE** euros.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Proviseur du lycée Bertrand de Born, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation
La Directrice Générale Adjointe.

Anne BOUYGARD

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par :
Nathalie DERUAZ
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf JT/ME481-2013

Bordeaux, le **29 NOV. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 41527987600015
**Réseau Sud Aquitain des Professionnels
de Soins en Addictologie**
Centre Hospitalier de la Côte Basque
13 Av. de l'Interne Jacques Loeb
64100 Bayonne

A l'attention de M. le Président

Vous avez déposé des projets au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **rente huit mille cent euros (38 100,00 €)** pour la mise en œuvre de votre action :

• **Action n° 2013139 Délégué Santé Prévention**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 13 – Pratiques addictives**.

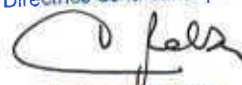
Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé, en trois exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de l'**association RESAPSAD** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,


Fabienne RABAU

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Autorisations

Décision n° 2013 – 117 du 16 décembre 2013

*Autorisation de transfert et de regroupement de
l'activité de psychiatrie complète et à temps partiel
des établissements Cantegrit et Argia vers le site
du Château de Caradoc à Bayonne*

au bénéfice de la

SAS Cantegrit à Bayonne (64)

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3221-14 et suivants, R.3221-1 et suivants, articles D.6124-301 à D.6124-305, articles D. 6124-463 et suivants,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 13 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 8 mars 2012, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 05 août 2010, avec effet à compter du 03 août 2011, renouvelant l'autorisation accordée le 22 décembre 2000 à la SARL Post Cure Mentale Argia – 21 avenue de Navarre – 64250 Cambo-les-Bains, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète au sein du centre de post-cure mentale Argia – 21 avenue de Navarre – 64250 Cambo-les-Bains,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 05 août 2010, avec effet à compter du 03 août 2011, renouvelant l'autorisation accordée le 22 décembre 2000 à la SAS Clinique Cantegrit – 23 allée Docteur Lafon – 64100 Bayonne, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète au sein de ladite clinique,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 27 mars 2012, accordant l'autorisation à la SAS Clinique Cantegrit – 23 allée Docteur Lafon – 64100 Bayonne, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour au sein de ladite clinique,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 29 mars 2013, confirmant l'autorisation à la SAS Clinique Cantegrit – 23 allée Docteur Lafon – 64100 Bayonne de l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale par cession de l'autorisation actuellement détenue par la SARL Post Cure mentale Argia – 21 avenue de Navarre – 64250 Cambo-les-Bains,

VU la demande déclarée complète le 13 septembre 2013, présentée par la SAS Clinique Cantegrit – 23 allée Docteur Lafon – 64100 Bayonne, en vue du transfert et de regroupement de l'activité de psychiatrie complète et à temps partiel des établissements Cantegrit et Argia vers le site du Château de Caradoc à Bayonne,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 08 novembre 2013,

CONSIDERANT que la demande présentée par la SAS Clinique Cantegrit est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 4 « Psychiatrie et prise en charge des addictions », en particulier l'objectif 2 : « Proposer une prise en charge adaptée aux besoins du patient : Les organisations mises en place devront favoriser le décloisonnement et fluidifier le parcours de santé des patients »,

CONSIDERANT que la demande présentée par la SAS Clinique Cantegrit n'a pas d'impact sur le nombre de sites d'hospitalisation complète de psychiatrie générale sur le territoire de santé Navarre-Côte Basque,

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à maintenir les conditions d'implantation de l'activité de soins, ainsi que des conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet,

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels, notamment médicaux, nécessaires à la mise en place de l'activité et à procéder à l'évaluation de l'activité,

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue par l'article L 6122-1 du code de la santé publique et suivants du code de la santé publique, en vue de transférer et de regrouper l'activité de psychiatrie complète et à temps partiel des établissements Cantegrit et Argia, sur le site du Château de Caradoc à Bayonne **est accordée** au profit de la SAS Clinique Cantegrit – 23 allée Docteur Lafon – 64100 BAYONNE.

N° FINESS de l'entité juridique : 64 000 701 9

N° FINESS de l'établissement : 64 078 066 4

Codes ARGHOS : Activité : 04 - Modalité : 06 - Forme : 01

ARTICLE 2 – La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée; elle arrive donc à échéance le 02 août 2016.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs, d'une part, aux dépenses à la charge de l'Assurance maladie ou au volume d'activité et d'autre part, à la réalisation d'une évaluation conformément à l'article L 6122-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, dans le délai de six mois suivant la présente décision.

ARTICLE 5 - L'ensemble des engagements relatifs à cette activité de soins pris antérieurement par la SARL Post Cure Mentale Argia, est désormais opposable à la SAS Clinique Cantegrit.

ARTICLE 6 – La visite de conformité, prévue à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité sur le nouveau site de Château Caradoc.

ARTICLE 7 - La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2013
Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

ARRETE du 14.01.14

*Rouvrant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au
repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-
Seudre-Leyre-Arcachon*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2013-2014 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 14 octobre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 10 janvier 2014 interdisant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon ;
- VU la demande présentée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde, du 14 janvier 2014 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon rouvre pour les navires immatriculés en Aquitaine (AC, BA, BX) à partir du 15 janvier 2014, à 00 h 01 mn.

ARTICLE 2 – L'arrêté du préfet de région Aquitaine du 10 janvier 2014 susvisé est abrogé à compter de la date de la réouverture fixée à l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2014

Pour le préfet de la région Aquitaine et par subdélégation,

Alexandre ROYER

Arrêté N°2014014-0001 - 14/01/2014
Chef du bureau ressources durables et action économique

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Service Mobilité, Transports et Infrastructures

Division Transport

Unité Registre Transport

Bordeaux, le 20 DEC. 2013

**Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

COMMISSION REGIONALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

ARRETE MODIFICATIF

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment ses articles 6 VIII, 44-1 V et 44-2 ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 Août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment ses articles 7 VIII et 18 V ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 nommant les membres de la commission régionale des sanctions administratives d'Aquitaine ;

Vu le courrier du 28 novembre 2013 de l'UNOSTRA Aquitaine souhaitant une représentation à la CRSA dans le domaine du transport routier de personnes et désignant à cet effet un membre titulaire (et son suppléant) ;

Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX Cedex

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : le b) de l'article 1° de l'arrêté du 15 novembre 2013 est complété comme suit :

b) en qualité de représentants des entreprises régionales de transport routier de personnes :

« Monsieur Eric VALADE (UNOSTRA)

Suppléant : Monsieur VAN DER SCHUEREN (UNOSTRA) »

Le reste sans changement

Article 2 : le a) de la 1ère section de l'article 2 de l'arrêté du 15 novembre 2013 est complété comme suit :

Section du transport routier de personnes :

a) En qualité de représentants des entreprises régionales :

« Monsieur Eric VALADE (UNOSTRA)

Suppléant : Monsieur VAN DER SCHUEREN (UNOSTRA) »

Le reste sans changement

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'UNOSTRA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le **20 DEC. 2013**

Le Préfet de Région,

Préfecture de la Région Aquitaine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Marie-Françoise LECALLON